APPEL A PROJETS 2022
N°2

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Lancement de l'appel à projets : 11/05/2022

PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL
DU FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI
ET L'INCLUSION EN METROPOLE FSE 2014-2021
SUBVENTION GLOBALE 2018-2020 ET AVENANTS 2021 ET 2022

Le PLIE est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

SOMMAIRE :

I. CONTEXTE 3

II. PROJETS ATTENDUS 5

2.1 Référent de parcours emploi PLIE 5
2.2 Autres types d'accompagnement 6

III. PROPOSITIONS D'ACTIONS 11

IV. PERIODE DE REALISATION 13

V. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS 13

VI. MODALITES DE FINANCEMENT 14

VII. PROCEDURE DE TRAITEMENT DE PROJETS 15

VIII. ANNEXES .....

1 : Règles générales applicables aux bénéficiaires .....
2 : Obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire .....
3 : Suivi des indicateurs .....
4 : Manuel Ma Démarche FSE du porteur de projet .....
5 : Bilan intermédiaire 2021 .....
6 : Protocole d'accord 2022-2026 .....

I. CONTEXTE

Les PLIE (Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi) poursuivent un objectif d'accès à l'emploi durable des personnes exclues du marché du travail. Ils sont initiés par des collectivités territoriales ou des intercommunalités. Ils associent les acteurs institutionnels en charge de l'emploi, l'insertion, la formation et les entreprises d'un territoire donné. Les actions qui concourent au retour à l'emploi sont mises en œuvre par des structures variées.

Plateformes partenariales de proximité ils ont pour mission de :
- Prévenir l'exclusion sociale en organisant des « parcours d'insertion professionnelle individualisés » dont le but est l'accès à l'emploi durable ;
- Organiser un accompagnement renforcé de proximité assuré par un référent unique ;
- Développer une ingénierie financière et technique de projets d'insertion durable ;
- Mobiliser les partenaires institutionnels et les employeurs sur le territoire.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le Département de la Charente-Maritime, la Région Nouvelle Aquitaine et l'Etat ont décidé de poursuivre le Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi sur les années 2022 à 2026 afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi et d'éviter l'inscription dans le chômage de très longue durée.
Les enjeux et objectifs sont fixés par le protocole d'accord annexé.

Le PLIE est dédié aux habitants de Communauté d'Agglomération de La Rochelle.
Sont éligibles à un accompagnement PLIE :
- Les Personnes en parcours PLIE afin de favoriser la poursuite d'un accompagnement déjà engagé
- Ou les demandeurs d'emploi de longue durée inscrits ou non-inscrits à Pôle emploi.
- Ou en contrat aidé avec un employeur du secteur non marchand (Parcours Emploi Compétences)
- Ou les personnes orientées par le Département sur ses mesures et actions inscrites à la programmation PLIE.
- Ou toute personne présentant des difficultés particulières d'insertion sur avis motivé d'un prescripteur et validation par la Présidente du PLIE.
- Ou public bénéficiant d'heures d'insertion dans le cadre d'un marché faisant l'objet d'une clause sociale d'insertion.

Pour l'année 2022, le PLIE se fixe comme objectifs quantitatifs :

- le suivi **de 750 personnes** dont celles déjà en parcours PLIE et dont :

- *40% de bénéficiaires des minima sociaux dont rsa, ASS…*
- *5% de jeunes de – 26 ans, ayant une situation sociale reconnue comme difficile par la Mission Locale*
  (suivis par un conseiller Mission Locale afin de prévenir une rupture d'accompagnement) ou le Pôle emploi,
- *20 % de personnes de 50 ans et plus avec une attention particulière pour les personnes de plus de 55 ans.*
- *70 % de personnes peu ou pas qualifiées (niveau 3 et infra 3).*
- *54% de femmes.*
- *30% de personnes issues des quartiers prioritaires « politique de la ville » Mireuil, Villeneuve les Salines et Port Neuf ainsi que des quartiers dits « en veille active » soit Laleu et La Pallice (notamment les secteurs des Sablons, Chirons longs, bâtiment S et Guiardes) à La Rochelle ainsi que la résidence Pierre Loti à Aytré.*

La Communauté d'agglomération Rochefort Océan a été désignée comme Organisme Intermédiaire Pivot par l'Etat pour gérer une subvention globale FSE au titre des deux PLIE du 17 et ce depuis 2015.

Par courrier du 04 juin 2021, la Préfète de Région a adressé un courrier aux Présidents des deux agglomérations de La Rochelle et Rochefort, précisant la reconduction de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan comme Organisme Intermédiaire Pivot pour les PLIE de La Rochelle et Rochefort Océan, pour gérer du FSE+ afin de mener des actions PLIE, au titre de la programmation 2022, dans le cadre du Programme Opérationnel National 2021-2027.

Pour permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le protocole PLIE pour l'année 2022, tout organisme intervenant auprès des publics résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans le domaine de l'insertion professionnelle peut proposer une action et solliciter le concours du FSE au titre du programme opérationnel national sur :

- Axe 3 ≪lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ≫
- Objectif thématique 9 (3.9) Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
- Priorité d'investissement 3.9.1 L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
- Objectif spécifique 1 : « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale ».

Ce nouvel appel à projets, complète la programmation du PLIE de la Rochelle pour 2022. Il concerne des actions « **Accompagnement** » sur des reliquats FSE de la Subvention Globale 2018-2020. De ce fait, les objectifs quantitatifs ne sont pas en corrélation avec les objectifs quantitatifs fixés par le PLIE en 2022.

II. PROJETS ATTENDUS :

2.1 Référent de parcours emploi PLIE :

OBJECTIFS : Actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social.

- Concevoir et mettre en œuvre une orientation et des réponses adaptées aux besoins singuliers de chaque personne pour permettre un accompagnement personnalisé ayant pour objectif l'accès et le retour à l'emploi.
- Mettre en œuvre un accompagnement socioprofessionnel renforcé et adapté privilégiant une approche globale et non cloisonnée de la personne et intégrant la forte diversité et variabilité des parcours afin d'augmenter les chances d'accès à l'emploi durable.
- Lever les freins à l'emploi pour les personnes en parcours d'insertion.

DESCRIPTIF :

- Repérage, orientation et accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi : premier accueil, diagnostic social et professionnel, caractérisation des besoins, définition du projet professionnel, actions de remobilisation, de valorisation des compétences, mise à l'emploi pendant le parcours, suivi durant le parcours notamment grâce à des « référents de parcours PLIE », appui intensif, actions de préparation opérationnelle à l'emploi,…
  - Le PLIE de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle organise la mise en œuvre d'accompagnements renforcés par des référents de parcours emploi PLIE qualifiés. Il s'agit d'une co-construction avec chaque participant pour la mise en œuvre d'étapes de parcours. Les modalités d'intervention avec les participants pourront être en entretiens individuels ou en groupe.
  - Le PLIE de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle accompagne les participants en Parcours Emploi Compétences, tout au long de leur contrat, en lien avec l'employeur et Pôle Emploi, pour la mise en œuvre d'étapes favorisant l'accès à un emploi durable.
  - L'initiation des étapes (orientation, évaluation, formation, emploi…) permet de favoriser l'inclusion socio professionnelle des publics.
  - Toutes les actions et contacts devront être saisies sur le logiciel mis à disposition par la coordination du PLIE.
  - Les référents de parcours PLIE participent aux instances techniques organisées par la coordination du PLIE de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, aux différents ateliers mis en place par le PLIE, effectue des permanences sur différents sites pour les participants du PLIE et aux rencontres avec les partenaires pour le suivi des publics, ou l'orientation de nouvelles personnes.

- Levée des freins : soutien et accompagnement dans les domaines de la mobilité, l'accès aux droits, l'accès aux soins y compris psychologiques, accompagnement dans l'aptitude à mener des démarches en ligne (inclusion numérique) ….
  - A partir d'un diagnostic précis, la mise en œuvre d'étapes de parcours par le PLIE de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle vise à réduire les freins à l'emploi en lien avec la mobilité, la garde d'enfants, acquisition des savoirs de base, l'augmentation de l'autonomie des participants dans leurs démarches…auprès des participants, dynamise leur implication par l'articulation de temps individuels et collectifs, il les positionne sur des actions dites « étapes de parcours » parmi l'offre de service de droit commun et l'offre spécifique du PLIE.

L'entrée et la sortie du participant dans le PLIE sont validées par la commission entrées-sorties.

MODALITES :

L'accompagnement et les outils et méthodes envisagés devront être décrits dans la proposition. Le travail individuel, et collectif le cas échéant, avec le participant devra inclure les éléments suivants :

- Entretien d'accueil, point de situation, évaluation, orientation et suivi en emploi
- Identification des freins à l'emploi, des atouts et compétences valorisables, recherche de solutions alternatives (actions de remobilisation…), etc.
- Réalisation d' entretiens réguliers (au moins 1 fois par mois ou plus selon projet) tout au long du parcours
- Mobilisation sur des étapes de parcours (emploi, formation …) ; il est de la responsabilité du référent de parcours de réduire le temps entre les étapes de parcours,
- Mobilisation des outils de droit commun et des outils spécifiques au PLIE,
- Saisir les données relatives aux orientations et aux parcours, sur le logiciel spécifique Up VIeSION, dont les indicateurs,
- Participer aux instances techniques organisées par la coordination du PLIE, aux différents ateliers mis en place par le PLIE et effectuer des permanences sur différents sites des employeurs,
- Travailler en partenariat avec les prescripteurs, la coordination du PLIE et les autres professionnels du PLIE (référents de parcours ou référents d'étapes).
- Rendez-vous de situation avec les participants à 1 an de parcours dans le PLIE afin d'identifier de nouvelles micro-actions à mettre en place sur un ou plusieurs des domaines (accompagnement social, aller vers l'entreprise, la qualification…).
- Suivi dans l'emploi à six mois et délai nécessaire à la collecte des justificatifs, en articulation avec les chargés de relation entreprise le cas échéant.

RESULTATS ATTENDUS :

Afin d'assurer un accompagnement dans l'emploi de qualité, il est attendu qu'un équivalent temps plein (ETP) de référent de parcours spécifique puisse :

- Assurer le suivi au minimum de **100 participants par an,** y compris les publics déjà en parcours PLIE au 31/12/2021. La proposition devra intégrer les temps administratifs, de participation aux instances du PLIE et aux actions de promotion du PLIE sur invitation du service animation.
- En cohérence avec leur parcours, positionner les participants sur les actions mutualisées du PLIE et sur les actions du droit commun.
- Positionner les participants auprès des référents d'étapes prospection en fonction du parcours (*à minima 11 personnes par référent de parcours par an*).
- Valider en sorties positives sur emploi durable avec une période de plus de 6 mois ou une formation qualifiante (diplôme ou certification obtenus) effectuée et attestée **pour 13 participants (par référent de parcours). La liste des sorties positives a été fixée par le comité de pilotage du PLIE (Cf. annexe 6). Les sorties seront présentées par le référent au comité d'entrées-sorties.**

Le référent de parcours est prescripteur vers toutes les actions du PLIE mises en place pour soutenir la reprise d'emploi du participant. I**l est attendu de sa part des prescriptions soutenues vers ces actions** ainsi qu'une participation à l'animation des modules existants ou élaborés en cours d'année, selon les réponses spécifiques à apporter. D'autre part, le référent PLIE sera habilité à prescrire sur la plateforme inclusion, ainsi que sur la plateforme de la Région pour la formation.

PUBLICS CIBLES ET CRITERES D'ELIGIBILITE :

Tous publics selon les critères définis par le Protocole d'accord du PLIE (joint en annexe) et validés par la commission d'entrée/sortie du PLIE.
Afin d'être éligible ils devront-être en parcours emploi PLIE au démarrage de l'action.

NOMBRE DE POSTES : **0.7 ETP** dans le cadre de l'accompagnement PLIE

Dans le cas où la personne est à recruter, la coordinatrice du PLIE de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle sera conviée à la commission de recrutement. Dans les autres cas, la structure devra transmettre obligatoirement le CV et la fiche de poste de chaque agent prévu.

LIEU DE REALISATION :

L'opération se déroulera sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle avec effet rétroactif des projets déposés après le 01/01/2022.

2.3 Autres types d'accompagnement :

Les candidats ont la possibilité de valoriser dans le PLIE des accompagnements menés pour le Département de la Charente-Maritime dans le cadre du dispositif rSa.

III. PROPOSITIONS D'ACTIONS

Les propositions d'actions peuvent relever de chacun de ces thèmes.
Les porteurs de projets qui souhaitent se positionner sur plusieurs opérations relevant d'objectifs spécifiques différents devront produire un dossier par opération.
Le Comité de Pilotage se réserve la possibilité de lancer un nouvel appel à projets en cours d'année 2022 en fonction des besoins détectés.

Chaque proposition d'action devra présenter :

L'expérience du candidat :

- compétences et savoirs en lien avec le type d'action proposé (en matière d'accompagnement socio-professionnel, de « coaching » vers et dans l'emploi, …)
- implication et participation dans le réseau des acteurs institutionnels et sociaux locaux,
- engagement et présence auprès des entreprises locales.

Les moyens humains envisagés :

Fiche de poste ou lettre de mission nominative (obligatoire pour les temps plein), compétence de la personne en charge de l'action, Curriculum Vitae. Le dossier précisera ses qualités, ses fonctions et le temps qu'il souhaite consacrer à l'action au regard du nombre de participants à suivre pour un Equivalent Temps Plein (ETP) ou du nombre de contacts entreprises envisagés. Ces documents devront respecter les obligations du FSE.

Dans le cas où le professionnel d'accompagnement est à recruter, une formation de CIP ou une expérience significative est obligatoire.

Une implication des professionnels mobilisés est attendue :

- sur les instances opérationnelles du PLIE
- sur des actions collectives organisées dans le cadre de la programmation,
- sur toute opération de promotion du PLIE à la demande du service animation.

L'ensemble des professionnels est tenu d'utiliser la base de données du logiciel Up *Viesion* mise à disposition par l'agglomération de La Rochelle.

Le candidat devra présenter ce qu'il compte mettre en place au titre de la formation permanente de ses équipes en lien avec les missions confiées.
Le candidat devra présenter quel relais organisationnel il met en place en cas d'absence de la personne en charge de l'action (périodes de congés, accès aux dossiers des participants, à la messagerie et à l'agenda afin de pouvoir prévenir les participants de tout report ou annulation de rendez-vous).

Les moyens matériels envisagés :

Le candidat présentera les conditions matérielles de réalisation de l'action (local, équipement, fournitures, réseau, logistique informatique…).Il est précisé que pour assurer l'accompagnement, le candidat sera en capacité de produire des actions individuelles et collectives. Il est recommandé que les agents de l'opération puisse disposer :

- d'une ligne téléphonique, d'une adresse mail de service, accès Internet ADSL, copieur et scan…
- d'un ordinateur en permanence, afin de saisir et d'utiliser les bases de données « ma démarche FSE » et Up Viesion

ce matériel doit pourvoir permettre le télétravail le cas échéant.

- d'espaces de travail ponctuels ou permanents permettant des temps individuels et collectifs
- d'un lieu de stockage sécurisé des dossiers

Le lieu de réalisation envisagé :

Les accompagnements renforcés opérés par les référents de parcours devront prendre en compte la structuration de l'Agglomération de La Rochelle et principalement :

- **la zone urbaine centrale** : Aytré, Lagord, Périgny, Puilboreau et La Rochelle avec une prise **en compte des quartiers politique de la ville** qu'ils soient prioritaires (Mireuil, Villeneuve les Salines et Port Neuf) ou **en veille active** (Pierre Loti à Aytré, Laleu et La Pallice à La Rochelle) ;

- **les pôles d'appui** qui concentrent les services de proximité à savoir : Angoulins, Châtelaillon-Plage, Dompierre-sur-Mer, Nieul-sur-Mer et La Jarrie.

Les modalités de mise en œuvre proposées :

Le bénéficiaire se conformera aux procédures et outils mis en œuvre dans le cadre du PLIE.
Il prévoira notamment sa participation aux différentes instances et groupes de travail déclenchés par l'animation du PLIE.

Il précisera en outre, les modalités expérimentales ou innovantes qu'il propose d'apporter tant sur les actions collectives, qu'individuelles.

IV. PÉRIODE DE RÉALISATION

Les actions pourront se dérouler entre le **1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022.**

V. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Les dossiers recevables seront évalués selon les critères de sélection suivants :

- éligibilité des actions et des publics à l'axe 3 du PON-FSE ;
- capacité du porteur à répondre aux exigences FSE ;
- valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun ;
- coût de l'action et corrélation entre le montant et la qualité de l'opération ;
- capacité du candidat à mobiliser des contreparties financières ;
- cohérence entre les moyens mis en œuvre et les résultats attendus ;
- expérience et compétences de la structure et de son personnel afférent à l'opération ; notamment dans l'accompagnement des publics (tous publics éloignés de l'emploi) ;
- connaissance avérée du territoire ;
- capacité à travailler en partenariat sur le territoire de candidature ;
- simplicité et la lisibilité de mise en œuvre ;
- prise en compte des principes horizontaux: égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et développement durable ;
- capacité à apporter des réponses aux problématiques additionnelles et aux besoins spécifiques des publics visés, à présenter un effet levier sur l'accès à l'emploi des participants par :

· l'association d'expertises pluridisciplinaires pour la construction et la mise en œuvre des parcours ;
· la sécurisation des étapes du parcours ;
· la participation des personnes bénéficiaires à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des parcours, notamment dans le cadre d'expérimentations ;
· le caractère innovant des réponses apportées.

VI. MODALITÉS DE FINANCEMENT :

Le règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 spécifie notamment que les Fonds structurels et d'investissement apportent « un soutien en complément des interventions nationales, régionales et locales, à la réalisation de la stratégie de l'Union européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive ainsi qu'à travers des missions spécifiques des Fonds».
La finalité des opérations financées dans le cadre de cet appel à projets s'inscrit dans le Programme opérationnel national du Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole.

La mobilisation du Fonds Social Européen, atteignant au maximum 60% des dépenses éligibles (car l'ex « Poitou-Charentes » est une région en transition), s'opère selon le principe d'additionnalité en complément de financements publics. Il appartient par conséquent aux candidats de rechercher des contreparties financières. Cependant ce taux d'intervention s'entend au niveau de la maquette financière pluriannuelle de l'organisme intermédiaire. Il est donc possible que des opérations FSE individuelles mobilisent un taux d'intervention FSE plus important conformément aux Questions-Réponses de la DGEFP n° 3 et n° 7. Les taux d'intervention FSE seront analysés lors de l'instruction des demandes de subvention et en considération de la nature de l'opération et de la maquette financière disponible. De même, conformément à l'article 5.1 de la convention de subvention globale 2018-2021, il est possible, de programmer des opérations financées, exclusivement par des crédits nationaux.
Les candidats devront proposer un projet en conformité avec les règles des coûts simplifiés. Les candidats devront privilégier la forfaitisation à 40%.

De plus, lors de la signature des conventions, les structures pourront faire une demande d'avance de 30% au titre du FSE.

VII. PROCEDURE DE TRAITEMENT DES PROJETS :

Les Agglomérations de La Rochelle et Rochefort ont mutualisé la gestion administrative et financière du FSE PLIE. La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) est l'Organisme Intermédiaire Pivot (OIP) qui assure la gestion des fonds européens pour le compte des deux PLIE de La Rochelle et Rochefort. Aussi, les projets reçus seront présentés au Comité de Pilotage du PLIE et validés par le Conseil Communautaire de la CARO en tant qu'Organisme Intermédiaire PIVOT.

Modalités :

La réponse à l'appel à projets doit être effectuée exclusivement via le portail de dématérialisation **"Ma démarche FSE" :** https://ma-demarche-fse.fr/demat/servlet/login.html (pour cela, créer un compte porteur de projet ou utiliser un compte existant).
L'intitulé de chaque action devra commencer par 2022/LR/

Calendrier :

Mai 2022	• Mail Information aux membres du Comité de pilotage du PLIE pour décision du lancement de l'appel à projets 2022 N°2. • Diffusion de l'appel à projets d'actions sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et de Cap Métiers Nouvelle Aquitaine.
Juin 2022	• **02 juin 2022 : Date limite de dépôt des dossiers** • Mi –juin : comité des financeurs
Sept 2022	• Comité de pilotage du PLIE 2022 • Conseil communautaire de programmation de la CARO le 22/09/2022
30/04/2023	• **Date limite de dépôt du bilan final sur MD FSE**

Contact coordination du PLIE :

Des rendez-vous pour aider à définir les périmètres, les contenus d'actions et la constitution des dossiers pourront être pris auprès de la Direction Emploi et Enseignement Supérieur de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Pour toute information vous pouvez contacter :

Céline SOARES
Hôtel de la Communauté d'Agglomération
6 rue Saint-Michel - CS 41287
17086 LA ROCHELLE - CEDEX 02
05 46 30 34 68
celine.soares@agglo-larochelle.fr

Contact Assistance technique FSE.

Pour toute information technique liée à la candidature en ligne, « ma démarche FSE » vous pouvez contacter :

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
Organisme Intermédiaire Pivot
Sandrine MÜMLER
05 46 83 64 92
s.mumler@agglo-rochefortocean.fr

Liens utiles :

Le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour télécharger le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi 2022-2026 validé en conseil communautaire le 27/01/2022
http://www.agglo-larochelle.fr/chercher-un-emploi

Le site internet de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan – Organisme Intermédiaire Pivot
https://www.agglo-rochefortocean.fr/fse-emploi-et-inclusion-oi-pivot

Le site internet national du Fonds Social Européen (FSE)
http://www.fse.gouv.fr

le site internet Ma démarche FSE
https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

VIII. ANNEXES :

ANNEXE I – REGLES GENERALES APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES

Ma Démarche FSE 2014-2020 :
Dans le cadre de la nouvelle programmation FSE 2014-2020, la DGEFP a mis en place la dématérialisation avec la mise en place d'une plate-forme Ma Démarche FSE (https://mademarche- fse.fr). L'ensemble des échanges entre l'organisme Intermédiaire Pivot et le bénéficiaire doit se faire uniquement via le système d'information Ma Démarche FSE, sur lequel a été déposé le dossier de demande de subvention.
La dématérialisation implique que les justificatifs soient transmis exclusivement sur cette plateforme.
De ce fait, toutes les pièces devront être numérisées dans une qualité permettant une lecture confortable à l'écran et permettant une impression lisible. Le bénéficiaire veillera à nommer ces fichiers de façon à ce que chaque pièce puisse être facilement identifiable.

Respect des obligations FSE :
Pour rappel, l'octroi d'une aide au titre du Fonds Social Européen oblige les organismes bénéficiaires à un certain nombre d'obligations visant au respect de principes et règles de bonne gestion des aides publiques et à l'ensemble des règles communautaires et nationales relatives aux fonds européens.

- Les principes horizontaux de l'union européenne doivent être respectées, sinon spécifiquement visées, dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération cofinancée. Dans le cadre du Programme Opérationnel Nationale FSE 2014-2020, 3 principes sont mis en avant. Dans le cadre de la programmation du PLIE de La Rochelle, seuls deux principes horizontaux doivent être pris en compte obligatoirement : l'égalité entre les hommes et les femmes et l'égalité des chances et lutte contre les discriminations.
- Lorsqu'il réalise son opération, l'organisme intermédiaire respecte le droit communautaire et le droit national applicable : règle de concurrence, de passation des marchés publics, …
- L'organisme bénéficiaire informe les participants et le grand public de l'intervention financière du FSE sur l'opération qu'il met en œuvre (voir annexe 2).
- L'organisme bénéficiaire s'engage à respecter les clauses de la convention attributive de la subvention et ses annexes.
- Il tient une comptabilité séparée des dépenses et des ressources liées à l'opération : il est ainsi en capacité d'isoler au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération uniquement, à minima par enliassement des pièces justificatives correspondantes accompagnées de la liste détaillée des dépenses et des ressources et d'une explication des clés de répartition utilisées.
- En vue du paiement de l'aide du FSE, l'organisme bénéficiaire remet au service gestionnaire les demandes d'avance, les bilans intermédiaires et finals selon les modèles établis, aux dates prévues par la convention et accompagnés de toutes les pièces justificatives requises.
- Seules les dépenses exécutées et acquittées, justifiées par des pièces probantes (factures, bulletins de paie, fiches de frais, …) peuvent-être retenues. Certaines dépenses peuvent-être calculées par application de clés de répartition préalablement définies sur la base de mesure distinguant l'activité spécifiquement liée à l'opération de l'activité totale de l'organisme bénéficiaire. Toutefois, l'organisme intermédiaire pourra appliquer les coûts simplifiés permettant de faire état des dépenses calculées de manière forfaitaire selon les règles en vigueur.
- Lors du bilan final, le caractère acquitté de la dépense résulte d'une liste des pièces des dépenses, visée par le comptable public (pour les organismes publics) et par un commissaire aux comptes externe (pour les organismes privés) pour attester de leur paiement effectif. A défaut, le bénéficiaire devra transmettre la totalité des relevés bancaires permettant d'attester de ces dépenses.

- Le bénéficiaire accepte de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, effectué par le service gestionnaire ou pour toute autorité habilitée. Il présente aux agents du contrôle tous documents ou pièces établissant la réalité et l'éligibilité des dépenses encourues.

- Conformément à la convention, le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces pendant une durée déterminée sur sa convention et d'indiquer la méthode d'archivage qu'il met en place, pour la conservation de ces pièces.

Options des coûts simplifiés :

Afin de réduire les risques d'erreur dans les déclarations de coût, la Commission Européenne a souhaité encourager la simplification sur la justification des coûts en mettant en place des taux forfaitaires. La mise en place de la forfaitisation, évite aux porteurs de projets, d'avoir à justifier leurs dépenses déclarées par des pièces comptables.
Dans le cadre de la programmation 2014-2020, l'utilisation d'options de coûts simplifiés est fortement conseillé et obligatoire pour les opérations présentant un montant total d'aide publique inférieur ou égal à 50 000 €uros.

3 taux forfaitaires sont disponibles pour les porteurs de projets sur Ma Démarche FSE :

- Pour calculer les coûts indirects :
  o 15% des dépenses directes de personnel
  o 20% des dépenses directes (hors prestations de service)
- Pour calculer l'ensemble des coûts restants d'un projet :
  o 40% des dépenses directes de personnel

Suivi du temps des personnels affectés à l'opération :

Conformément au décret d'éligibilité n°2016-279 et de son arrêté du 8 mars 2016, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017, l'organisme bénéficiaire doit justifier, tout au long de l'opération, la quotité de temps, partielle ou totale, des personnels en charge de mettre en l'œuvre l'opération, pour permettre de valoriser leurs dépenses de rémunération.

- **Pour les personnels dont le temps de travail est consacré en partie à la réalisation de l'opération,**
  - Lorsque le pourcentage du temps de travail consacré à l'opération est fixe, des copies de fiches de poste ou des copies de lettre de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents précisent les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet et le pourcentage fixe du temps de travail consacré à l'opération, sans obligation de mettre en place un système distinct d'enregistrement du temps de travail. Ils doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion ;
  - Lorsque le pourcentage d'affectation à l'opération est variable d'un mois sur l'autre, des copies de fiches de temps ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Les copies de fiches de temps passé sont datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique. »
- **Pour les personnels affectés à 100% de leur temps de travail à l'opération concernée, y compris sur une période de temps prédéterminée, l'organisme bénéficiaire doit fournir les** fiches de poste ou les lettres de missions (précisant les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet, …) et/ou les contrats de travail. Tous ces documents, pour être recevable, doivent-être validés par l'Organisme Intermédiaire Pivot de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et signés/datés par le salarié et son responsable hiérarchique.

Suivi des participants :

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, la Commission Européenne a renforcé le dispositif de suivi et d'évaluation des participants. Désormais les opérations dites de « soutien aux personnes » doivent remonter un certain nombre d'information concernant le suivi des participants, via Ma Démarche FSE.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive, ces données, via le logiciel VIeSION PLIE et s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information, avant importation sur Ma Démarche FSE. Pour cela, le bénéficiaire peut s'appuyer sur la coordination du PLIE de La Rochelle pour toutes les modalités de saisie et d'importation sur Ma Démarche FSE.

Annexe III

Obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE

Bénéficiaires des programmes opérationnels nationaux
« Emploi et Inclusion » et « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

I. Généralités

Le logo « l'Europe s'engage en France » est d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.
En conséquence, les bénéficiaires de ce programme doivent apposer ce logo sur leur documentation, outils, sites et pages internet.

Concernant le Programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes », les bénéficiaires doivent utiliser le logo spécial « IEJ » disponible en 4 couleurs différentes.
Les bénéficiaires doivent apposer le logo de la couleur de leur choix sur leur documentation, outils, page internet à l'exclusion du logo « l'Europe s'engage en France » réservé au seul programme PON « Emploi et Inclusion ».

Dans les 2 cas, les logos sont déclinés régionalement.

Il existe également une charte graphique[1] propre aux FESI.
En tant que porteur de projet du PO « Emploi et Inclusion », vous êtes libre de télécharger cette « charte graphique » complète pour « habiller » vos productions FSE mais ce n'est pas obligatoire. Seule l'apposition du logo en signature l'est.
La charte graphique est téléchargeable sur le site fse.gouv.fr.

[1] Une « charte graphique » sert dans le champ de la communication, à « habiller » des documents, des sites internet, des éléments de scénographie pour une institution ou une entreprise. Elle repose sur des règles en termes de couleur, de police de caractères, de taille, d'emplacement des éléments etc.… qui sont réunis dans un document appelé « charte » et qu'utilisent les communicants et graphistes pour élaborer leur documentation, leur site internet, l'habillage d'un événement.

II. Rappel des responsabilités des bénéficiaires en termes de publicité (référence : annexe XII du règlement (UE) n°1303/2013 modifié)

1/ Apposer le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action d'information et de communication parmi les logos de signature.

Pour cela, vous devez *a minima* apposer systématiquement l'emblème de l'Union (c'est-à-dire le drapeau européen) avec la mention « UNION EUROPEENNE » en toutes lettres sur tous les documents importants de votre projet : courrier, attestation de stage, signature internet d'email, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription etc.…

UNION EUROPEENNE

Version couleurs

L'emblème de l'Union doit être en couleurs chaque fois que possible et obligatoirement sur les sites Internet du porteur de projet.

La version monochrome (noir et blanc) est donc à proscrire ainsi que la version du drapeau en une seule couleur.

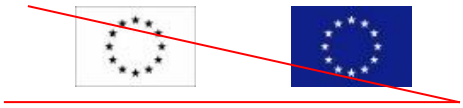

2/ Faire mention du soutien du Fonds social européen en complément des logos de signature.

Le règlement prévoit également que tout document/site etc., relatif à la mise en œuvre de l'opération comprenne une mention indiquant que le programme opérationnel concerné est soutenu par le Fonds social européen.
Au regard de ces éléments, nous recommandons la phrase suivante à côté des logos de signature de vos documents, pages internet, et outils de communication :

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national

« Emploi et Inclusion » 2014-2020

Pour le PON « Emploi et Inclusion »

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national

« Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

Pour le PO « l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

Pour le dispositif REACT-EU

Vous pouvez remplacer le terme « projet » par le terme approprié à votre projet : formation, stage, séminaire, brochure, document etc.

Remarque : Pour écrire « Union européenne » et la phrase-mention au cofinancement, les seules polices de caractères autorisées sont : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. Les autres polices sont interdites par le règlement.
Recommandation pour « signer » vos documents en bas de page, en bandeau « 4e de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :

⓪ Pour le Programme opérationnel national « Emploi et Inclusion »:

UNION EUROPEENNE

Votre logo

Logo partenaire

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

⓪ Pour le Programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » :

UNI

Votre logo

Logo partenaire

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

⓪ Pour le dispositif REACT-EU

L'emblème (drapeau) et la mention UNION EUROPEENE doivent toujours être visibles et placés bien en évidence. Leur emplacement et taille sont adaptés à la taille du matériel ou du document utilisé (même taille réservée à chaque logo).

3/ Si vous avez un site internet.

Vous avez l'obligation règlementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.
Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure (proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel), plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. L'article, la page ou la rubrique doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet. Il convient donc d'éviter un article actualité et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil.

⓪ L'emblème et la mention doivent être visibles dès l'arrivée sur le site à la page d'accueil (si le site est dédié au projet) ou à la page de présentation sans avoir besoin de faire défiler la page pour pouvoir voir le logo. Par conséquent, le bénéficiaire devra s'en assurer.

4/ Mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l'entrée de votre bâtiment.

Vous devez apposer au moins une affiche présentant des informations sur le projet dont le soutien financier de l'Union en un lieu aisément visible par le public tel que l'entrée de votre bâtiment.
La dimension minimale de cette affiche doit être A3. Elle doit évidemment respecter les règles vues aux points 1 et 2 (emplacement des logos et mention du cofinancement FSE). Vous pouvez compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc. mais *a minima* une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.

III. Les obligations d'information

Les règles présentées ci-avant constituent le minimum requis des responsabilités des bénéficiaires en termes d'information et de communication.
Apposer des logos et une affiche, créer une page internet doivent être considérés comme le socle à mettre en place en tant que porteur de projet. Vous devez compléter ces 3 actions par des actions d'information régulières auprès de votre public et de vos partenaires.

Vous organisez des formations? Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l'Europe. Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d'accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant…

Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire? Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole (directeur/trice,

président/e) qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet…

Vous faites un événement grand public (journée porte/ouverte) ? Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.

En résumé, votre obligation de publicité et d'information doit rester active pendant toute la durée de votre projet : assurez une veille en continu sur la bonne application des logos dans le temps ; actualisez la page internet ou la rubrique dédiée au projet de manière à mettre en lumière ses résultats ; veillez à ce que les affiches restent en place ; saisissez certaines des opportunités qui apparaissent dans votre structure (séminaire, inauguration, journée porte ouverte, assemblées générales exceptionnelles) pour intégrer la présentation du projet FSE à l'ordre du jour.

IV. Les outils à votre disposition

De nombreux produits vous permettant d'afficher le soutien financier de l'Union européenne sont mis à votre disposition progressivement sur le site **www.fse.gouv.fr.**

1/ Kit de publicité

Un kit de publicité a été élaboré sous l'autorité de l'ANCT en charge de la coordination des autorités de gestion des FESI pour la période 2014-2020 et accessible sur le site.

2/ Logos

Les logos de la charte « l'Europe s'engage en France » et les logos « Initiative pour l'Emploi de Jeunes » sont téléchargeables sur le site fse.gouv.fr (http://www.fse.gouv.fr/ma-boite-outils/logotheque).

3/ Affiches

Il appartient à chaque bénéficiaire de produire l'affiche obligatoire prévue. Il restera à la charge du bénéficiaire d'en faire imprimer des exemplaires couleurs pour sa structure.

Annexe IV

Suivi des entités et des participants pour les opérations du programme national FSE

1) Liste des indicateurs entités règlementaires devant être renseignés pour chaque opération du PON FSE (*Annexe I du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen*)

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Indicateurs règlementaires	
CO20 - Projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	Oui/Non
CO21 - Projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	Oui/Non
CO22 - Projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Oui/Non
CO23 - Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Nombre

2) Liste des informations relatives aux participants devant être renseignées pour chaque opération du PON FSE (*Annexes I et II du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen*)

Les indicateurs règlementaires listés dans le tableau ci-dessous sont renseignés automatiquement à partir d'une série de questions qu'il convient de poser à chaque participant (cf. infra). Le recueil des données se fait soit directement par saisie dans Ma démarche FSE, soit par l'intermédiaire d'un questionnaire papier ensuite reporté dans Ma démarche FSE, soit enfin dans un fichier Excel dont les données y sont ensuite importées.

Indicateurs communs de réalisation		**Données collectées permettant de renseigner l'indicateur**
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO02	chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée = chômeur et durée du chômage
CO03	Personne inactive : n'appartient pas à la population active (occupés + chômeurs)	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO04	Personnes inactives ne suivant ni études ni formation	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO05	Personne exerçant un emploi, y compris les indépendants*	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO06	Moins de 25 ans	Date de naissance
CO07	Plus de 54 ans*	Date de naissance
CO08	Participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni études ni formation*	Date de naissance + statut sur le marché du travail à l'entrée
CO09	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO10	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire (CITE3) ou de l'enseignement post secondaire non supérieur (CITE 4)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO11	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO15	Migrants, personnes d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	Commune de naissance à l'étranger + origine étrangère
CO16	Personnes handicapées	En situation de handicap
CO17	Autres personnes défavorisées	Personnes aux minima sociaux + autres critères
CO18	Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	Sans domicile fixe
CO19	Personnes venant de zones rurales	Calcul à partir de la commune du participant
Indicateurs communs de résultat immédiats pour les participants		
CR01	Les personnes inactives engagées dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à l'entrée et à la sortie
CR02	Les personnes suivant des études ou une formation au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR03	Les personnes obtenant une qualification au terme de leur participation	Le participant a-t-il obtenu une qualification ?
CR04	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie

CR05	Les personnes défavorisées à la recherche d'un emploi, suivant des études, une formation, une formation menant à qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
Indicateurs de résultat communs à plus long terme pour les participants		
CR06	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR07	Les personnes jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation (Seulement pour les salariés : changement dans la nature de l'emploi, la promotion, l'accès aux responsabilités)	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR08	Les personnes de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR09	Les personnes défavorisées exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion

Questions à renseigner par le porteur de projet pour chaque participant afin de permettre le renseignement des indicateurs règlementaires

NB : Les données identifiées d'une croix sont celles **dont le non renseignement peut entrainer l'application** d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération. Le barème de la correction appliqué à l'article 13 de la convention est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II (articles 2 et 3) du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014.

Données à recueillir	**Caractère obligatoire**
Détail d'un participant	
Numéro	
Nom	x
Prénom	x
Date de naissance	x
Sexe	x
La commune de naissance est-elle en France ?	
Commune de naissance	
Coordonnées du participant	
Adresse complète	x
Code postal – Commune	x
Code INSEE	
Téléphone fixe	x
Téléphone portable	x
Courriel	x Obligatoire au moins un moyen de contact : parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel

Coordonnées du référent Nom Prénom Adresse complète Code postal - Commune Code INSEE Téléphone fixe Téléphone portable Courriel	Obligatoire en cas d'absence des coordonnées du participant : nom, prénom adresse et code postal, une information parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel
Date d'entrée dans l'action	x
Indicateurs à l'entrée Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'action Durée du chômage Le participant est-il en formation ou à l'école à l'entrée de l'opération ? Niveau de diplôme à l'entrée dans l'action Le participant bénéficie d'une reconnaissance officielle du handicap ? Le participant est allocataire des minimas sociaux (RSA, ASS, AAH...) Le participant est sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion du logement Le participant est d'origine étrangère (au moins un de ses deux parents nés à l'étranger)	 x x
Indicateurs à la sortie Date sortie Motif de sortie Raison de l'abandon Situation sur le marché du travail à la sortie Le participant a obtenu une qualification au terme de sa participation Le participant a achevé une formation de développement des compétences Le participant a achevé une formation pré qualifiante Le participant a achevé une formation aux savoirs de base Le participant entame une nouvelle étape du parcours	 x x x x x x x

3) Autres indicateurs

3.1. Autres indicateurs règlementaires (article 24 et annexe III du règlement délégué (UE) n°480/2014)

Seuls les indicateurs de code 5 et 6 (et 1 pour les opérations d'assistance technique) doivent faire l'objet d'un renseignement, les autres indicateurs sont renseignés automatiquement dans Ma démarche FSE.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Code 1 : Domaine d'intervention	Hors AT : champ non modifiable (calculé automatiquement à partir de la Priorité d'investissement de l'opération) AT, 1 choix parmi :

	- Préparation, mise en œuvre suivi et contrôle - Evaluation et études - Information et communication
Code 2 : Forme de financement	Champ non modifiable (valeur Subvention non remboursable)
Code 3 : Types de territoire	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 4 : Mécanismes d'application	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 5 : Thème secondaire FSE	AT : champ non modifiable (valeur Sans objet) Hors AT, 1 choix parmi : 1 - Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources 2 - Innovation sociale 3 - Améliorer la compétitivité des PME 4 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 5 - Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication 6 - Non-discrimination 7 - Égalité entre les hommes et les femmes 8 - Sans objet
Code 6 : Activité « économique »	1 - Agriculture et sylviculture 2 - Pêche et aquaculture 3 - Industries alimentaires 4 - Industrie textile et habillement 5 - Fabrication de matériel de transport 6 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques 7 - Autres industries manufacturières non spécifiées 8 - Construction 9 - Extraction de produits énergétiques 10 - Électricité, gaz, vapeur, eau chaude et air conditionné 11 - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution 12 - Transports et entreposage 13 - Activités d'information et de communication, y compris télécommunications, activités des services d'information, programmation, conseil et autres activités informatiques 14 - Commerce de gros et de détail 15 - Tourisme, hébergement et restauration 16 - Activités financières et d'assurance 17 - Immobilier, location et services aux entreprises 18 - Administration publique 19 - Éducation 20 - Activités pour la santé humaine 21 - Action sociale, services collectifs, sociaux et personnels 22 - Activités liées à l'environnement et au changement climatique 23 - Arts, spectacles et activités créatives et récréatives 24 - Autres services non spécifiés
Code 7 : Localisation	Champ non modifiable, calculé automatiquement à partir de la région administrative du service gestionnaire

3.2. Indicateurs liés à l'Accord de partenariat

Il s'agit d'identifier, suivant l'indicateur, si 50% au moins des participants de l'opération cofinancée par le FSE est issu d'un public vivant en quartier QPV, vit dans des campements illicites ou fait partie des gens du voyage ou de communautés marginalisées.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Opération relevant de la politique de la ville	Oui/Non
Opération à destination des populations vivant dans des campements illicites	Oui/Non
Opération à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms), hors campements illicites	Oui/Non

3.3. Indicateurs liés à l'objectif spécifique prévus dans le programme national FSE

Les indicateurs liés à l'objectif spécifique dépendent de la PI et de l'OS de l'opération. Pour tous ces indicateurs, la réponse attendue est un nombre. Les indicateurs en **gras** ne sont pas à renseigner dans Ma démarche FSE : ils sont calculés automatiquement par des règles de calcul.

Axe & PI	Libellé objectif spécifique	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles			
PI 8.1 : L'accès à l'emploi pour les DE et les inactifs et le soutien à la mobilité professionnelle	**OS 1** : Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite, et les femmes en congé parental ou sortant de congé parental	**Nombre de participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée** **Nombre de participants inactifs** **Nombre de participants de plus de 54 ans** **Nombre de participants de moins de 25 ans** **Nombre de participants de moins de 25 ans de niveau infra V** **Nombre de femmes de moins de 25 ans** **Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville** **Nombre de femmes sortant du CLCA**	**Nombre de participants en emploi, y c. indépendant au terme de leur participation** **Nombre de participants en formation ou en études à l'issue intervention** **Nombre de participants de plus de 54 ans, en emploi y c. indépendant, 6 mois après leur participation**
PI 8.7 : Moderniser les institutions du marché du travail	**OS 1** : Expérimenter de nouveaux types de services à destination des D.E et des entreprises	Nombre de projets de nouveaux services pour les entreprises Nombre de projets de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi	Nombre d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services
	OS 2 : Augmenter le nombre des conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités pour améliorer leur expertise du fonctionnement du marché du travail	Nombre de conseillers qui reçoivent une formation à de nouveaux services ou nouvelles modalités d'accompagnement (ML/PE)	Nombre de conseillers qui ont achevé une formation de développement de leurs compétences
PI 8.3 : L'activité indépendante l'entreprenariat	**OS 1 :** Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs d'entreprise accompagnés et consolider les structures dans la durée		**Nombre d'entreprises créées** **Nombre d'entreprises créées par des femmes** **Nombre de créations dans les quartiers prioritaires de la**

et la création d'entreprise, yc les PME			**politique de la ville**
	OS 2 : Mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité		Nombre d'actions de mutualisation réalisées
PI 10.1 : Abandon scolaire précoce et promotion égalité accès à enseignement	**OS1** Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire		Nombre de jeunes inscrits dans des classes relais
Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels			
PI 8.5 : Adaptation au changement des travailleurs des entreprises et des entrepreneurs	**OS 1** : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences, en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations	Nombre de projets qui visent à anticiper les mutations	Nombre d'opérations collectives mises en œuvre qui ont permis d'anticiper les mutations
	OS 2 : Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle	Nombre de projets consacrés au développement de l'égalité professionnelle, notamment dans les PME	Nombre d'accords relatifs à l'égalité professionnelle dont la signature a été facilitée
	OS 3 : Former les salariés qui bénéficient le moins de la formation : les moins qualifiés, les femmes et les séniors	**Nombre de salariés** **Nombre de salariées** **Nombre de salariés de niveau infra V** **Nombre de salariés de plus de 55 ans**	**Nombre de participants suivant des études ou une formation au terme de leur participation** **Nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation**
	OS 4 : Former les salariés licenciés	**Nombre de salariés licenciés formés en vue de leur reclassement**	
	OS 5 : Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	Nombre de projets de gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	
PI 8.6 : Vieillissement actif et en bonne santé	**OS 1 :** Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprise et visant, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de projets visant la gestion des âges en entreprises et, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de participants de plus de 54 ans dont les conditions de travail se sont améliorées
Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion			
PI 9.1 : Inclusion active	**OS1 :** Augmenter le	**Nombre de participants chômeurs y compris les chômeurs de longue durée**	**Nombre de participants en emploi au terme de leur participation**

	nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte de freins sociaux et mise en activité) pour des publics très éloignés de l'emploi	**Nombre de participants inactifs** **Nombre de participants femmes** **Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville**	**Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation** **Nombre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation**
	OS 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	Nombre de projets visant à mobiliser les employeurs des secteurs marchand et non marchand	Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés
	OS 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie sociale et solidaire (ESS)	Nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion	Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre

Le PLIE est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et inclusion » 2014-2020

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle soutient l'emploi avec le PLIE

Protocole d'Accord
2022 - 2026

Entre :

- La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA de La Rochelle)

- Le Département de la Charente-Maritime

- La Région Nouvelle-Aquitaine

- L'État

Vu	le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas
Vu	le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) 1296/2013
Vu	le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012
Vu	le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil
Vu	la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général
Vu	la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 n°C(2019) 3452 établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics
Vu	le Code de la commande publique
Vu	l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
Vu	la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée
Vu	la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
Vu	la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée
Vu	la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale modifiée
Vu	la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion modifiée
Vu	la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiée
Vu	Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2014
Vu	l'instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires
Vu	le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen + pour 2021-2027 dans sa version provisoire n°4
Vu	La convention entre ALIENA et la Région Nouvelle-Aquitaine signée 29 juin 2020 portant sur la convention cadre relative à l'action des PLIE pour la formation et l'emploi des publics vulnérables

Vu	Le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR) du à voir pour la rochelle
Vu	La convention de partenariat entre le PLIE Rochefort Océan et le Pôle Emploi
Vu	La lettre de la Préfète de Région en date du 04/06/2021, attribuant à la CARO le statut d'Organisme Intermédiaire pivot pour la programmation 2021/2027,
Vu	la convention de financement pour la mise en œuvre territoriale du service public de l'insertion et de l'emploi 2021-2022 conclue entre l'Etat et le Département de la Charente-Maritime le 02 juillet 2021
Vu	la convention de subvention globale de reconnaissance de la CARO comme Organisme intermédiaire sur la programmation FSE 2021-2027 venir
Vu	le Programme Départemental d'insertion de Charente-Maritime 2020/2022
Vu	la décision de la Commission européenne portant adoption du programme opérationnel national FSE + pour la période 2021-2027 à venir
Vu	la convention de financement pour la mise en œuvre territoriale du service public de l'insertion et de l'emploi 2021-2022 conclue entre l'Etat et le Département de la Charente-Maritime le 02 juillet 2021
Vu	les textes réglementaires relatifs aux règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2021-2027 à venir

Préambule

Le dispositif partenarial PLIE de la Rochelle a été mis en place depuis 1994. Il a su prouver sa plus-value en matière d'insertion professionnelle pour les publics en « exclusion » et en particulier par :

- Un pilotage politique,
- Une animation des partenaires du territoire,
- Une coordination des intervenants dans le PLIE,
- Un pilotage et un suivi des parcours vers l'emploi,
- Un ciblage des personnes durablement exclues du marché du travail,
- Un accompagnement renforcé sans limite de durée qui s'appuie sur l'offre de service ordinaire des partenaires et une boite à outils spécifique dont des actions individuelles et des actions collectives à vocation d'insertion professionnelle ;

  Les accompagnateurs du PLIE s'assurent systématiquement qu'il n'y a pas de double accompagnement.
- Une action de « relation entreprise » afin de proposer la découverte du secteur professionnel et des emplois par un partenariat étroit dans des entreprises sensibilisées à l'accueil des demandeurs d'emploi de longue durée et investies sur l'emploi local.
- Un renfort de l'accompagnement spécifique de proximité sur les territoires en « exclusion » ;
- Une orientation à la prescription sur de la formation qualifiante, professionnelle ou dynamisante qui constitue un réel levier pour l'accès à l'emploi durable ;
- La recherche d'actions innovantes pour l'insertion,

Le dispositif a permis, avec un système d'entrées et sorties permanentes, d'enregistrer des sorties positives, c'est-à-dire sur emploi durable de plus de six mois ou sur formation qualifiante.

Au vu du diagnostic partagé annexé (Annexe 1) au présent Protocole, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le Département et l'État ont la volonté d'initier un nouveau PLIE (Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi) afin :

- D'accroître la cohérence et l'efficacité des actions engagées,
- De poursuivre la mobilisation des acteurs et de leurs moyens,
- De proposer aux futurs participants une démarche systématique d'accompagnement dans des parcours individualisés visant une insertion professionnelle durable.

Article 1 : Objet du Protocole

Conformément à l'article L5131-2 du Code du travail, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le Département et l'Etat décident de mettre en place un Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des publics cibles (cf. article 3), notamment les demandeurs d'emploi de longue durée et des bénéficiaires du RSA de l'agglomération rochelaise et d'éviter leur inscription dans le chômage de très longue durée. Ce protocole a pour objet de prévoir les engagements réciproques des signataires dans la mise en œuvre du Plan. Il expose également sa gouvernance et son fonctionnement et son financement. Il définit les publics ciblés pour la période couvrant le protocole d'accord.

Article 2 : Durée

Le présent protocole est conclu **pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026**, soit une période de 5 années.

Il pourra être modifié par voie d'avenant, sur avis du comité de pilotage du PLIE et validation des instances de la CdA de La Rochelle notamment :

- Pour adapter ses objectifs et son organisation aux mutations de l'environnement économique et social,
- Pour modifier son territoire d'intervention,
- Pour modifier sa durée,

Article 3 : Objectifs quantitatifs et qualitatifs - Répartition géographique des accompagnements

Le PLIE de l'agglomération rochelaise se fixe les objectifs généraux suivants :

- Concourir au retour à l'emploi des habitants de l'agglomération avec une attention particulière aux résidents des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
- Coordonner le passage et la transition entre les actions d'accompagnement composant les parcours des participants,
- Soutenir les actions d'accompagnement de proximité,
- Soutenir les démarches d'accompagnement (outils de suivi et d'évaluation, favoriser la formation des intervenants, clarification des démarches...),
- Maintenir la priorité d'accès à la formation qualifiante pour les publics du PLAN,
- Renforcer la cohérence et la complémentarité des mesures et des dispositifs locaux de lutte contre l'exclusion,
- Mobiliser les acteurs économiques et sociaux pour que le développement économique de l'agglomération rochelaise bénéficie à ses habitants les plus en difficulté et conduise à l'emploi durable,
- Apporter un concours actif aux initiatives locales pour l'insertion et l'emploi,
- Initier de nouvelles actions avec les acteurs économiques afin d'améliorer l'embauche et le maintien en emploi des chômeurs de longue ou très longue durée,
- Assurer l'intégration en emploi durable des publics de bas niveau de qualification.

1. Les partenaires du PLIE se fixent comme **objectifs quantitatifs :**

- Accompagner en parcours vers l'emploi, en s'appuyant sur l'ensemble des actions d'insertion socioprofessionnelle du territoire, 750 personnes par an. Cet effectif comprend les publics accompagnés au 01/01 de chaque année ayant déjà débuté leur parcours emploi dans le cadre du PLIE l'année précédente.

- Les accompagnements spécifiques mobilisés ont vocation à permettre un taux de sortie emploi ou formation qualifiante de 45 % de ces accompagnements.

La liste des motifs de sorties reconnues positives est validée et peut être modifiée par le Comité de Pilotage (annexe 3).

Le nombre, la taille des portefeuilles d'accompagnement annuels ainsi que les files actives fixés par le comité de pilotage sont mentionnés dans les appels à projets annuels en fonction des besoins.

2. Les partenaires du PLIE se fixent comme **objectifs qualitatifs :**

Compte tenu des évolutions de la demande d'emploi et du contexte économique, les partenaires ont pour objectif la prévention de l'installation dans le chômage de très longue durée, ainsi, seront éligibles pour leur entrée sur le dispositif PLIE **tous les publics :**

- Résidants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

  ET

- Personnes en parcours PLIE afin de favoriser la poursuite d'un accompagnement déjà engagé,
- Ou demandeurs d'emploi de longue durée inscrits ou non-inscrits à Pôle emploi ;
- Ou en contrat aidé avec un employeur du secteur non marchand (Parcours Emploi Compétences)
- Ou personne orientée par le Département sur ses mesures et actions inscrites à la programmation PLIE
- Ou toute personne présentant des difficultés particulières d'insertion sur avis motivé d'un prescripteur et après validation par la Présidente du PLIE

  Ou public bénéficiant d'heures d'insertion dans le cadre d'un marché faisant l'objet d'une clause sociale d'insertion

Parmi les publics entrant sur le dispositif, la répartition à l'entrée en parcours devra tendre vers :

- 40 % de bénéficiaires des minima sociaux dont rSa, ASS...
- 5 % de jeunes de - 26 ans, ayant une situation sociale reconnue comme difficile par la Mission Locale (suivis par un conseiller Mission Locale afin de prévenir une rupture d'accompagnement) ou le Pôle emploi,
- 20 % de personnes de 50 ans et plus avec une attention particulière pour les personnes de plus de 55 ans.
- 70 % de personnes peu ou pas qualifiées (niveau 3 et infra 3).
- 54 % de femmes.
- 30 de personnes issues des quartiers prioritaires « politique de la ville » Mireuil, Villeneuve les Salines et Port Neuf ainsi que des quartiers dits « en veille active » soit Laleu et La Pallice (notamment les secteurs des Sablons, Chirons longs, bâtiment S et Guiardes) à La Rochelle ainsi que la résidence Pierre Loti à Aytré.

3. Implantation géographique des accompagnements :

Les accompagnements du PLIE devront couvrir le territoire de l'agglomération sur la base de sa structuration urbaine.

Ainsi les accompagnements renforcés devront prendre en compte principalement :

- La zone urbaine centrale : Aytré, Lagord, Périgny, Puilboreau et La Rochelle avec une prise en compte des quartiers politique de la ville qu'ils soient prioritaires (Mireuil, Villeneuve les Salines et Port Neuf) ou en veille active (soit Laleu et La Pallice - notamment les secteurs des Sablons, Chirons longs, bâtiment S et Guiardes- à La Rochelle ainsi que la résidence Pierre Loti à Aytré).
- Les pôles d'appui qui concentrent les services de proximité à savoir : Angoulins, Châtelaillon-Plage, Dompierre-sur-Mer, Nieul-sur-Mer et La Jarrie.

Article 4 : Orientations stratégiques du Plan

1. Assurer la mise en cohérence, et renforcer les actions locales d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi de longue durée.

Des actions pour l'insertion et l'emploi sont conduites par l'Etat, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et ses communes membres, le Département, la Région, la Mission Locale, Pôle emploi, les Chambres Consulaires, les Fédérations Professionnelles, des structures d'insertion par l'activité économique... à travers notamment des chantiers d'insertion, des actions de diagnostic, des actions de formation...

Les signataires du PLIE s'engagent à :

- Participer activement aux instances d'animation locale, à la mise en cohérence des actions existantes sur le territoire,
- Coordonner l'articulation des parcours des publics entre les différents opérateurs locaux,
- Favoriser la création d'actions d'insertion et la structuration de l'offre d'insertion sur le territoire.

2 .Assurer le suivi des parcours d'insertion professionnelle des participants du plan, en liaison avec les opérateurs chargés de l'insertion et de l'emploi :

Les signataires du PLIE proposeront à chaque participant potentiel au dispositif, en cours de parcours ou en finalisation de parcours, une réponse individualisée la plus adaptée possible et visant l'accès à un emploi stable.

Pour cela, les signataires du PLIE s'engagent à :

- Recenser l'ensemble des actions et dispositifs d'insertion au service des publics bénéficiaires du Plan,
- Mettre en synergie les moyens de l'accompagnement tout en préservant l'identité de chaque opérateur,
- Favoriser le principe du référent unique de proximité pour chaque participant, ainsi que toute solution d'accompagnement négociée et contractualisé avec le participant avec un contrat d'engagement,
- Mobiliser les moyens en matière de formation professionnelle et/ou qualifiante et si besoin les compléter pour renforcer l'accès à l'emploi durable,

- Entretenir des relations avec l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi, quel que soit leur niveau d'intégration dans le PLIE (conventionné ou non conventionné),
- Faire du PLIE un lieu d'échanges ouvert aux pratiques de l'accompagnement des publics en insertion,
- Diffuser et mettre en valeur les initiatives locales et actions favorables à l'insertion et à l'emploi.

3. Associer les entreprises et les acteurs économiques à l'effort d'insertion en améliorant avec eux l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi

Les signataires du PLIE, avec les partenaires locaux, s'attacheront à amplifier et à rechercher toutes les articulations possibles entre les actions de développement économique et celles en faveur de l'insertion professionnelle.

Les signataires du PLIE s'engagent à poursuivre la mobilisation des entreprises pour assurer le placement et le maintien dans l'emploi des bénéficiaires du Plan en s'efforçant particulièrement :

- D'aborder les besoins des entreprises en termes de compétences et non seulement de qualification,
- De mieux faire connaître l'importance des Structures d'Insertion par l'Activité Économique dans la requalification sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi,
- D'adapter les actions d'insertion de manière à ce qu'elles répondent aux besoins en compétences des entreprises et permettent à ces dernières de s'impliquer durant le parcours pour optimiser les chances d'insertion durable du public PLIE,
- D'encourager les actions de parrainage et tutorat.
- D'adapter aux publics du PLIE une méthodologie de collecte et de traitement des offres d'emploi,
- D'assurer avec l'ensemble des partenaires, à travers des manifestations adaptées au public PLIE, des actions d'information sur les entreprises ou leurs regroupements, et les réalités du bassin d'emploi,
- De sensibiliser les dirigeants d'entreprises aux particularités et aux potentiels des publics éloignés de l'emploi,
- De soutenir la création d'entreprises par les publics en difficulté comme un vrai moyen d'insertion.

4. Contribuer au développement local

Le développement de l'emploi est le volet humain du développement économique du territoire. Aussi les signataires du PLIE s'engagent à :

- Participer à des actions innovantes en matière d'insertion par l'activité économique,
- Favoriser le recours à la ressource locale pour répondre aux créations d'emplois.

Pour cela, les signataires s'engagent à :

- Initier des modes opératoires de coopération entre les structures d'insertion par l'activité économique, les entreprises classiques, l'appareil de formation,

- Favoriser des modes de collaboration nouveaux entre les entreprises et les structures d'insertion par l'activité économique notamment dans le cadre des clauses sociales,
- Faire connaître les métiers de l'économie locale aux publics du PLIE,
- Développer les solutions de type groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, l'alternance, soutenir l'éventualité de la création d'entreprise lorsque les conditions le permettent.

Article 5 : Financement du programme

La réalisation des objectifs visés par le plan suppose que des moyens financiers, techniques et humains soient réunis.

Les signataires du présent protocole d'accord s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur et des évaluations annuelles, ainsi que, pour l'État, du vote des crédits par la loi de Finances et, pour les collectivités territoriales, de l'approbation des instances compétentes.

Ils s'engagent notamment à mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour faciliter la réalisation des actions territoriales initiées dans le cadre du PLIE, en particulier les actions favorisant l'intégration dans le monde du travail des personnes les plus fragiles.

Le Fonds Social Européen +

La CDA de La Rochelle confie à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) la gestion du FSE du PLIE de La Rochelle en plus de son PLIE de Rochefort en tant qu'Organisme Intermédiaire Pivot.

L'Organisme Intermédiaire pivot porté par la Communauté d'agglomération Rochefort Océan sollicite l'aide de l'Union Européenne pour participer au financement des deux PLIE membres dans le cadre d'une subvention globale faisant appel à du FSE + ou fonds Réact UE.

Une convention bilatérale entre la CARO et la CdA de La Rochelle décrit les moyens et engagements réciproques pour la gestion de la subvention globale des deux PLIE des deux agglomérations.

Contrepartie financières

Le financement d'un PLIE fait appel à un mécanisme de contreparties nationales (de l'Etat, du Département, de l'Intercommunalité, des communes...).

Aussi, pour les 5 années du protocole du PLIE, sous réserve, d'une part, des évaluations annuelles, de l'approbation des instances délibérantes compétentes, et d'autre part, de l'inscription des crédits non gagés correspondants et dans le respect des conventions conclues, les partenaires s'engagent comme suit :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les communes membres

Elle intervient à travers ses actions propres et son soutien à des actions locales concourant à l'insertion et l'emploi, s'engage à mobiliser les outils et financements nécessaires. Le

montant de sa participation financière sera réévalué chaque année, en fonction de la programmation du PLIE.

Ce montant correspond à l'engagement annuel prévisionnel de la Communauté d'Agglomération consacré aux actions d'insertion : dépenses directes, subventions ordinaires dans le cadre de la compétence Emploi-Insertion Professionnelle ou du volet emploi du Contrat de Ville, l'accompagnement socioprofessionnel des personnes en contrats aidés de la Ville de La Rochelle, coordination et animation du PLIE contributions diverses...

La CdA produira annuellement des lettres d'intention de cofinancement des opérations proposées par le Comité de Pilotage du PLIE et attestera annuellement de la réalité de ses cofinancements.

La CdA s'appuiera sur le dossier de demande de subvention des fonds européens en lieu et place du dossier CERFA national dans un souci de simplification pour les porteurs de projets.

Elle certifiera que cette contribution n'est pas gagée par ailleurs à des financements FSE à d'autres titres.

Le Département

Chef de file des politiques d'insertion, le Département associe le PLIE de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au service public de l'insertion et de l'emploi qui s'inscrit dans le prolongement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et a pour ambition de renforcer l'efficacité de l'accompagnement vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles pour s'insérer sur le marché du travail.

Le Département est garant de l'efficacité des politiques d'insertion qui dépend en partie de la coordination réussie des acteurs qui y concourent. Et conformément aux principes préconisés par les services de l'Etat, la mise en œuvre territoriale du service public de l'insertion et de l'emploi en Charente-Maritime repose sur un consortium d'acteurs de l'insertion et de l'emploi, dont le PLIE fait partie.

Le Département de la Charente-Maritime, s'engage à mobiliser, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI), une partie des financements qu'il apporte notamment aux actions d'insertion socio-professionnelle sur le territoire. Le montant de ces financements sera évalué chaque année en fonction de la programmation du PDI.

Le Département produira annuellement des lettres d'intention de cofinancement des opérations proposées par le comité de pilotage du PLIE et attestera de la réalité de ces cofinancements. Il certifiera que cette contribution n'est pas gagée par ailleurs à des financements FSE dont il assure la gestion.

L'annexe 2 du Protocole fixe les lignes de partages entre les subventions globales FSE du Département de Charente Maritime et des deux PLIE gérés par l'organisme intermédiaire pivot porté par la CARO.

L'État

L'Etat mobilise l'ensemble des moyens de droit commun ou spécifiques dont il dispose en matière de lutte contre le chômage.

Le co-financement d'État se concrétisera notamment à travers le financement des salaires des participants en contrat PEC sur des opérations, et le volet emploi de la Politique de la Ville.

L'Etat autorise les intervenants du PLIE à être prescripteur sur la plateforme inclusion pour orienter des publics sur les actions de l'IAE/ESS.

La Région Nouvelle-Aquitaine :

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient financièrement, via une convention, le fonctionnement et l'animation du PLIE de La Rochelle.

Des actions emploi mises en œuvre par la Région Nouvelle Aquitaine pourront être mobilisées comme contreparties financières des actions du PLIE (notamment en lien avec le cofinancement de l'opération de la coordination du PLIE).

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient les PLIE pour renforcer l'accès à la formation des personnes qui en sont le plus éloignées afin de favoriser leur retour à l'emploi. Dans un contexte de fort développement de l'emploi et des besoins des entreprises en compétences, la formation des personnes en recherche d'emploi et leur accès à une qualification constituent des priorités durables.

Elle attribue à la coordination du PLIE et les référents de parcours PLIE le statut de prescripteurs de la formation professionnelle sur l'interface RAFAEL.

Le PLIE est un acteur important dans le développement de la formation professionnelle continue au plus près des territoires et des habitants peu ou pas qualifiés à la recherche d'un emploi. Il contribuera ainsi à favoriser l'accès aux dispositifs de formation déployés par la Région, de l'apprentissage des savoirs de base à l'obtention d'une qualification, en passant par le travail sur le projet professionnel. En tant que prescripteur habilité par la Région sur les dispositifs du Programme Régional de Formation (offre de formation HSP et marchés), le PLIE organise et assure le suivi des parcours des publics du PLIE.

La Région et le PLIE partageront une analyse des besoins en formation professionnelle s'appuyant sur des diagnostics notamment des publics afin d'accompagner le développement économique du territoire, par la prise en compte de ces besoins dans la construction de l'offre de formation du Programme Régional de Formation. Par ailleurs ils pourront accompagner des initiatives territoriales de formation professionnelle (par exemple des Chantiers Formation Qualification Nouvelle Chance) en lien avec les besoins des bénéficiaires et du territoire.

Le PLIE s'inscrira également dans la dynamique territoriale animée ou coordonnée par la Région, à travers notamment la participation aux Comités Territoriaux de Formation (et autres réunions de réseau) ou la contribution active aux plans d'actions de l'Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP) déployé, à l'initiative de la Région, dans le territoire.

Article 6 : organisation et évaluation

L'organisation du PLIE - gouvernance

1. **Le Pilotage**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est à l'initiative du PLIE.

A ce titre elle pilote le dispositif partenarial.

Le Comité de Pilotage :

Le Comité de Pilotage du PLIE est présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant.

Il est composé :

- de l'Etat,
- du Département,
- de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- de Pôle emploi,
- de la Région Nouvelle- Aquitaine.

Le Comité de Pilotage pourra associer l'équipe d'Animation du PLIE, l'OI Pivot gestionnaire du FSE + destiné aux actions du PLIE autant que de besoin.

Il s'entourera de représentants des entreprises locales constitués en réseaux, clubs, groupement, fondation...

Le Comité de Pilotage sur la base du Protocole d'Accord, aura en charge de :

- Définir les orientations et les axes prioritaires du PLIE,
- Proposer le programme d'actions et le budget prévisionnel du plan pluriannuel puis le soumettre à l'OI Pivot pour décision relative au FSE.

Il est garant de la participation financière et concrète des partenaires financeurs et suit le budget du PLIE,

Il suit la montée en charge des actions, les objectifs de résultats et propose les recadrages nécessaires,

Il pilote l'évaluation locale du PLIE.

Il valide la liste des critères de sorties dites « sorties positives » annexe 3.

Il installe les différents comités ou groupes opérationnels chargés de l'animation du Plan (voir article 7.2).

Le Comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an.

Il est organisé par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Par ailleurs, lorsque qu'il n'est pas en capacité de se réunir avant le comité de programmation (OI PIVOT) :

- un comité de pilotage dématérialisé (le comité de pilotage est saisi par email) est alors organisé.

2. L'animation du PLIE

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, à l'initiative du PLIE, met en place une mission d'animation au sein de la Direction de l'emploi et de l'Enseignement supérieur.

Pour mener à bien ces missions, le service animation du PLIE s'appuie sur des instances existantes auxquelles il est membre ou invité :

- Le Comité technique d'animation de Pôle emploi qui rassemble les SIAE[1],

[1] Structures d'Insertion par l'Activité Économique

- Les Comités de Suivi des SIAE de Pôle emploi qui permettent de travailler sur la coordination des parcours des demandeurs d'emploi du territoire,
- l'équipe pluridisciplinaire constituée sur le ressort géographique de délégation territoriale La Rochelle-Ré-Aunis Atlantique.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle organise également, un certain nombre d'instances pour le bon fonctionnement du PLIE.

Le Groupe Technique

Animé par l'équipe d'Animation du PLIE, le groupe technique est composé des techniciens des institutions membres du comité de pilotage, de l'OI Pivot et du Conseil régional;

- Communauté d'Agglomération de La Rochelle : direction Emploi et Enseignement Supérieur, service Habitat et Politique de la Ville, Département de la Charente-Maritime : service action sociale et insertion, délégation Territoriale La Rochelle-Ré Aunis-Atlantique
- Etat : DREETS, Délégué du Préfet aux quartiers prioritaires
- Pôle Emploi
- Région : Délégué territorial

Il peut analyser les demandes sur les volets qualitatifs et quantitatifs le cas échéant ou émettre un avis en opportunité suite à l'instruction de l'OI. Les opérations du PLIE de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sont instruites par l'OI Pivot selon les modalités prévues par la subvention globale.

NB : Les PLIE ont été reconnus comme Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) par une instruction de la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DGEFP) de juin 2009 (instruction n°2009-022 du 08/06/09).

Le fonctionnement vis-à-vis des bénéficiaires d'une subvention FSE dans le cadre du PLIE se traduira donc par des appels à projets validés par le comité de pilotage du PLIE entérinés et diffusés par l'OI PIVOT, et un conventionnement en mode subvention.

Il se réunit également en cours d'année afin de suivre la mise en œuvre tant financière que qualitative de la programmation.

Le Comité de suivi de parcours

Il est composé des équipes PLIE et peut associer d'autres acteurs de terrain en fonction des sujets traités. Il est chargé de faire remonter les difficultés décelées dans la mise en œuvre des actions, peut s'assurer du positionnement des participants sur des étapes de parcours PLIE. Il assure une fonction de veille quant aux obstacles rencontrés par les publics du PLIE. Il propose les améliorations nécessaires.

Il se réunit environ tous les deux mois, à minima, avec les équipes PLIE.

La Commission Entrées Sorties

Elle est composé des bénéficiaires (ex opérateurs) d'une subvention dans le cadre du PLIE, d'un représentant du Département (Délégué territorial ou son représentant) et d'un représentant de Pôle emploi (référent PLIE). Elle est animée par le service animation du PLIE.

Elle est chargée de valider les entrées et les sorties du dispositif.

Elle se réunit au moins dix fois par an.

3. L'évaluation du PLIE

Une évaluation intermédiaire à l'issue des trois premières années est réalisée.

Le PLIE de l'agglomération rochelaise respectera les procédures d'évaluation mises en place au titre des fonds communautaires. Il respectera les indicateurs de réalisation qui sont définis dans le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen +.

Ainsi, la convention de subvention globale entre l'OI Pivot et l'Etat prévoit la définition de cibles et des indicateurs de réalisation locaux.

Fait à La Rochelle en quatre exemplaires originaux, le

La Présidente du Département de la Charente-Maritime

Pour la Présidente du Département
et par délégation
La Vice-Présidente
Dominique RABELLE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Le Préfet de la Charente-Maritime

Le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine

Annexe 3 : PLIE de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Sorties positives

Toute situation continue d'emploi de 6 mois et plus attesté (au minimum en mi-temps hebdomadaire choisi).

Temps complet : 35 heures hebdomadaires /151 H 40 mn / mois soit 1 607 heures par an
Mi-temps : 17,5 heures hebdomadaires soit 17h30mn) / soit 75h50mn) / soit 803h30

	Total sorties = 1 + 2 + 3 **Taux de sorties positives = 1 /(1+2)**	
1	Contrat long **≥** 6 mois	CDI temps plein ou emploi dans la fonction publique CDI temps partiel ≥ 17h30/semaine (ou 17,5h) CDD ≥ 6 mois temps plein CDD ≥ 6 mois temps partiel ≥ 17h30/semaine (ou 17,5h) Contrat d'Apprentissage Contrat de Professionnalisation Intérim long ou une succession de petits contrats ≥ 6 mois L'intérim long est comptabilisable à partir de contrats de travail temporaires consécutifs de plus de 6 mois ou 151,67hx6 soit 910 heures sur les 8 derniers mois.
1	Contrat aidé ≥ 12 mois	Sortie sur contrat aidé au cas par cas soumis à la décision de la commission entrées sorties Pour mémoire : les CDDI, considérés comme des étapes de parcours, ne sont pas des sorties positives pour les PLIE
1	Création d'entreprise	
1	Emploi satisfaisant pour la personne	Activité non salariée de type Contrat de vente et de prestations (Vente à Domicile en Indépendant)
1	Formation qualifiante	Toute formation qualifiante sanctionnée par un diplôme, un titre homologué ou un certificat de qualification professionnel (CQP) obtenu. Etude au cas par cas pour les validations partielles de type Certificat de Capacité Professionnelle (CCP).

2	Sorties sans solution d'emploi durable	A l'initiative du PLIE ou du participant Contrats aidés de moins d'un an Abandon, rupture du contrat d'engagement, absences Situation non compatible : santé, incarcération, congé parental,

3	Sorties neutralisées	Sorties administratives : décès, déménagement (hors déménagement pour reprise d'emploi), retraite…